

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT ;  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à compter du 22/06/2015:

- M.PUZENAT Laurent, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES SUD,

- M. MAILLOCHON Benoît, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MIGNOL Elisabeth  
TOP Audrey

VIGIER Marie-Brigitte  
THADEE Véronique

RESSEGUIER Jean-Marie  
ALLAOUI Marie-Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAMPEAU Véronique  
BENOIST Vanessa  
DOUADY Martine

RINGEVAL Véronique  
TYRREL Joëlle  
OLIVIER Patricia  
LUCBERT Sophie

FRAISSE Laurence  
LAGRIFOUL Laëtitia  
SILVA Laëtitia

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUGUET Isabelle	Contrôleur Principal des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	10 000 €
NAUJAC Christine	Contrôleur Principal des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	10 000 €
VERBRUGGHE Caroline	Contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	10 000 €

### Article 3-1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABEQUE Fabien	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	5 mensualités	2 000 €
POUPEAU José	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	5 mensualités	2 000 €
MARQUES Fanny	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	5 mensualités	2 000 €

### Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions gracieuses suite à délai de paiement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
YVERNAULT Christine	Agent administratif principal des Finances publiques	2 000 €	1 000 €	5 mensualités	2 000 €
BRISSONNET Yves	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	2 000 €	5 mensualités	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BOURGES SUD.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Laurent PUZENAT, M. Benoît MAILLOCHON, Mme Isabelle GAUGUET, Mme Christine NAUJAC et Mme Caroline VERBRUGGHE, délégation de signature est donnée à M. Didier TOURNOIS, Inspecteur Divisionnaire

des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES NORD, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1-1) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

1-2) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A BOURGES, le 23/06/2015  
Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-louis BOUSSAROQUE  
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

*Bigné*